

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 38 (2001)
Heft: 1473

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Domaine Public

domainepublic.ch

JAA 1002 Lausanne
Annoncer les rectifications
d'adresses

18 mai 2001
Domaine Public n° 1473
Depuis trente-huit ans,
un regard différent sur l'actualité

Une caste auto-pourvoyeuse

LES ADMINISTRATEURS DE SOCIÉTÉ ONT LA COTE, NON PAS CELLE DE LA BOURSE, MAIS CELLE DE L'ATTENTION PUBLIQUE CRITIQUE. LES REMISES EN CAUSE SONT MULTIPLES. EST VISÉE LA MULTIPLICATION DES MANDATS, CE QUI EST CAUSE OU D'INEFFICACITÉ OU D'ABSENCE DE CONTRÔLE, NOTAMMENT POUR LES SOCIÉTÉS TYPE BOÎTE-AUX-LETTERS PAR OÙ PASSENT LA FRAUDE FISCALE ET LE BLANCHIMENT (LIRE EN PAGE 5 LA NOTE SUR PETER HESS, DANS CE MÊME NUMÉRO). SONT CRITIQUÉES AUSSI L'ABSENCE D'INDÉPENDANCE, LA RÉTRIBUTION ET D'UNE MANIÈRE GÉNÉRALE LA CONFIDENTIALITÉ QUI PROTÈGE CE MILIEU.

Mais les administrateurs ne sont pas seuls. Souvent, ils prospèrent en interdépendance avec la direction générale. Les avantages, réciproquement concédés, révèlent la constitution d'une véritable caste où les administrateurs veulent étendre les garanties qui ordinairement sont celles des salariés même ceux du plus haut niveau, où de son côté la direction générale salariée veut obtenir des rétributions semblables à celles des propriétaires de la société, c'est-à-dire les actionnaires. Examinons les caractéristiques de cette caste. Elle se coopte. Il ne s'agit pas seulement de participations croisées (tu viens chez moi et en échange tu m'invites chez toi), mais du glissement des présidents de direction vers le conseil d'administration. Le comble de la confusion est, dans ce domaine, le cumul des fonctions: président du Conseil et administrateur délégué, comme au Crédit suisse.

Deuxième caractéristique: les administrateurs négocient des contrats qui les protègent. Avec qui les négocient-ils? Avec le conseil d'administration! Ces contrats sont secrets. Mais on découvre qu'ils prévoient des indemnités de licenciements! La rigueur voudrait que les règles du mandat d'actionnaire soient préétablies, connues et approuvées par les actionnaires.

Troisièmement, les administrateurs fixent eux-mêmes les règles de leur rétribution, comme de nombreux exemples l'ont illustré: Banque cantonale de Zurich, UBS, ect. Même remarque critique.

Quatrièmement, la direction générale est associée à la répartition du bénéfice, pour des montants qui peuvent être parfois dans le secteur bancaire un multiple du salaire par ailleurs plus que confortable. Ce n'est plus la prime au mérite, mais un droit de copropriétaire. L'obligation de publier la rétribution des administrateurs (c'est ce que demande la motion du Vaudois Pierre Chiffelle au Conseil national) serait un premier pas vers la transparence dont se réclame le libéralisme. Mais la caste suisse a conservé l'esprit des anciennes corporations: le libéralisme pour les affaires, mais pas pour ses priviléges.

La caste suisse a conservé l'esprit des anciennes corporations: le libéralisme pour les affaires, mais pas pour ses priviléges

Sommaire

Parti socialiste suisse: Débats de printemps (p. 2)

Fédéralisme: Le fisc fédéral n'est qu'au troisième étage (p. 3)

AVS et 2e pilier: «L'AVS est une assurance universelle» (p. 4)

Politique vaudoise: Les radicaux s'intéressent aux garderies (p. 5)

Forum: La techno, phénomène culturel ou phénomène de mode? (p. 6)

Note de lecture: Les écrivains romands, la langue et la politique (p. 7)